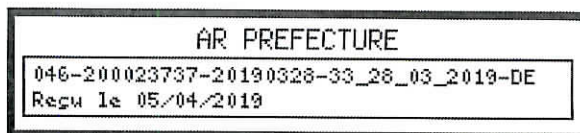


Affiché au
GRAND CAHORS le :
16 AVR. 2019

Délibération n° 33



Séance du 28 mars 2019 à 19 heures

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune du Montat, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (45)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors) Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. CORMANE Jean-Pierre (Lamagdelaine),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (23)

Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme BOUIX Catherine (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies - procuration donnée à M. TILLOU), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction des Finances

**Objet : Réaménagement de dette de 3 emprunts contractés auprès de la SFIL et
Amortissement des indemnités de réaménagement de dette 2019**

A été adopté à l'unanimité

Affiché au
GRAND CAHORS le :
16 AVR. 2019



AR PREFECTURE
046-200023737-20190328-33_28_03_2019-DE
Regu le 05/04/2019

Délibération n° 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2019
Rapporteur : Daniel JARRY

Direction des Finances

Objet : Réaménagement de dette de 3 emprunts contractés auprès de la SFIL et Amortissement des indemnités de réaménagement de dette 2019

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 9 avril 2015, le Conseil communautaire a décidé de donner délégation de compétence au Président pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, la réalisation de ligne de trésorerie, les remboursements d'emprunt par anticipation ainsi que pour toutes opérations de gestion active de la dette (hors contrats de couverture de risque de taux).

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président pourra recourir à des opérations de refinancement par avenant ou contrat de refinancement pour procéder à des opérations de réaménagement de la dette, notamment pour transformation partielle ou totale du capital restant dû vers un taux fixe ou un taux révisable simple d'une ou plusieurs échéances. En outre, les emprunts de refinancement pourront faire l'objet d'un allongement de durée.

Une consultation a été lancée fin 2018 pour le réaménagement des prêts suivants :

Libellé	Index	Charte	Montant	Encours 1/4/19	Devise	affectation	durée résiduelle	Indemnités
Investissements 2008	FIXE 4.52 %	1A	5 000 000,00	2 500 000,00	EUR	budget principal	9 ans et 11 mois	556 933,28
Investissements 2011	FIXE 5.56 %	1A	1 000 000,00	634 033,43	EUR	budget principal	7 ans et 9 mois	150 887,34
Investissements 2011	FIXE 4.73 %	1A	1 000 000,00	603 495,23	EUR	budget principal	7 ans et 8 mois	116 549,37
total à refinancer				3 737 528,66				824 369,99

Deux établissements ont répondu : la SFIL et le Crédit Agricole. Au vu des taux proposés, l'offre du Crédit Agricole a été retenue : taux fixe de 1,26 % sur 10 ans ou 1,70 % sur 15 ans, avec amortissement linéaire trimestriel du capital.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Affiché au
GRAND CAHORS le :
16 AVR. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190328-33_28_03_2019-DE
Reçu le 05/04/2019

Elle sera adaptée en fonction du capital remboursé et des indemnités compensatrices qui seront versées à la SFIL en fonction de la date à laquelle nous procéderions effectivement au remboursement (échéance trimestrielle). Pour plus de souplesse, je vous propose donc de déléguer l'autorisation de signature de cette offre de refinancement au Président, dans les conditions fixées ci-dessous pour un taux plafonné à 1,75 %.

Par ailleurs, les indemnités de remboursement anticipé sont constatées en section de fonctionnement puisqu'il s'agit d'indemnités capitalisées. Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise les collectivités, sur délibération de leur conseil, à étaler les indemnités capitalisées grâce à une écriture d'ordre (dépenses = recettes). Cette possibilité permet d'étaler cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas grever la section de fonctionnement sur un seul exercice.

Cet étalement ne peut excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial, soit 9 ans dans notre cas.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser M. le Président ou son représentant à négocier le refinancement des prêts auprès du Crédit agricole pour un taux fixe maximum de 1,70 %,
- b- D'accepter l'étalement des indemnités capitalisées sur une durée de 9 ans maximum ;
- c- De préciser que les crédits nécessaires à ces actions sont inscrits au budget primitif 2019.
- d- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE